Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260611-DM_2026_18-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/18
Remplacement de la porte d'entrée du local technique de Saint-Marc-sur-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de remplacer la porte d'entrée du local technique de Saint-Marc-sur-Couesnon à la suite des dégradations causées par le vol subi par la commune de Rives-du-Couesnon,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise ARMORY, domiciliée au 73 rue de bretagne, 35133 Beauce, pour un montant total de mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et soixante-treize centimes HT (**1 583.73€**) soit mille neuf cents euros et quarante-huit centimes TTC (**1 900.48€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10003 « Bâtiments Communaux ».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 11/06/2026
Le Maire,

